

Convocation du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Léa GONZALEZ-REMACLE.

Ordre du jour :

- F.D.A .E.C. 2023 – Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes – Opérations d'investissements - Délibération ;
- Participation de la commune au fonctionnement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset - Délibération ;
- Participation de la commune au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS - Délibération ;
- Participations du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset et du SIVOS de Grignols aux frais de charges communes – Copieurs, Téléphonie, Maintenance informatique ;
- Vote du Budget Primitif 2023 – Délibération ;
- Informations et Questions diverses,

➤ **F.D.A.E.C. 2023 – Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes – Opérations d'investissements**

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2023, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **25 435.00 €**.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes **au titre du FDAEC 2023** :

| Matériel - Equipement | HT | TTC |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Ecran tactile vitrine | 10 776.00 € | 12 931.20 € |
| Bâtiments communaux | | |
| Toiture église | 16 738.84 € | 20 086.61 € |
| Porte maison des associations | 4 344.41 € | 5 213.29 € |
| | | |
| COÛT TOTAL DES OPÉRATIONS | 31 859.25 € | 38 231.10 € |

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de **25 435.00 €** au titre de ces investissements ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

➤ Autofinancement fonds propres : **6 424.25 € HT**

Délibération n° 20/2023

Objet : F.D.A.E.C. 2023 – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2023, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 25 435.00 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes **au titre du FDAEC 2023** :

| Matériel - Equipement | HT | TTC |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Ecran tactile vitrine | 10 776.00 € | 12 931.20 € |
| Bâtiments communaux | | |
| Toiture église | 16 738.84 € | 20 086.61 € |
| Porte maison des associations | 4 344.41 € | 5 213.29 € |
| | | |
| COÛT TOTAL DES OPÉRATIONS | 31 859.25 € | 38 231.10 € |

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 25 435.00 € au titre de ces investissements ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

➤ Autofinancement fonds propres : 6 424.25 € HT

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

À Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Participation de la commune au fonctionnement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la subvention annuelle d'exploitation versée au bénéfice du service d'assainissement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

L'article R372-16 du code des communes prévoit que le budget du service d'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Cependant, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, l'article L 322-5 du code des communes prévoit que la commune bénéficiaire de l'assainissement collectif peut verser une subvention d'exploitation au syndicat en charge de ce service.

Au titre de l'exercice 2023, la subvention à verser au Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset est fixée à 45 000.00 €

Il est précisé que pour les années à venir, l'engagement de la commune de GRIGNOLS sera valorisé au fur et à mesure des tranches de travaux budgétisées.

Le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention d'exploitation d'un montant de 45 000.00 € au service assainissement du Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset au titre de l'exercice 2023.

Délibération n° 21/2023

N° : 21/2023

**Objet : Participation de la commune au fonctionnement
du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset
Subvention d'exploitation au profit du service assainissement**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la subvention annuelle d'exploitation versée au bénéfice du service d'assainissement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

L'article R372-16 du code des communes prévoit que le budget du service d'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Cependant, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, l'article L 322-5 du code des communes prévoit que la commune bénéficiaire de l'assainissement collectif peut verser une subvention d'exploitation au syndicat en charge de ce service.

Au titre de l'exercice 2023, la subvention à verser au Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset est fixée à 45 000.00 €

Il est précisé que pour les années à venir, l'engagement de la commune de GRIGNOLS sera valorisé au fur et à mesure des tranches de travaux budgétisées.

Le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention d'exploitation d'un montant de 45 000.00 € au service assainissement du Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset au titre de l'exercice 2023.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le contenu exact de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
À Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Participation de la commune au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS de GRIGNOLS est le regroupement de 8 communes de l'ancien canton dont GRIGNOLS et l'objet de syndicat est d'exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Ecole,
- Ramassage scolaire,
- Restauration scolaire.

Conformément aux statuts, les dépenses, charges et produits sont répartis entre les communes membres de la façon suivante :

- 60 % des dépenses totales pour la commune de GRIGNOLS,
- 40 % au prorata du nombre d'enfants pour les autres communes,
- Une participation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune pour les dépenses liées à l'investissement.

Pour l'année 2023, la participation au fonctionnement du SIVOS est de 180 000.00 €.

Le conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Grignols au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS pour un montant de 180 000.00 € au titre de l'exercice 2023.

Délibération n° 22/2023

N° : 22/2023

**Objet : Participation de la commune
au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANOVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS de GRIGNOLS est le regroupement de 8 communes de l'ancien canton dont GRIGNOLS et l'objet de syndicat est d'exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Ecole,
- Ramassage scolaire,
- Restauration scolaire.

Conformément aux statuts, les dépenses, charges et produits sont répartis entre les communes membres de la façon suivante :

- 60 % des dépenses totales pour la commune de GRIGNOLS,
- 40 % au prorata du nombre d'enfants pour les autres communes,
- Une participation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune pour les dépenses liées à l'investissement.

Pour l'année 2023, la participation au fonctionnement du SIVOS est de 180 000.00 €.

Le conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Grignols au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS pour un montant de 180 000.00 € au titre de l'exercice 2023.

La Maire,
- certifie aux sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
À Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Participations du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset et du SIVOS de Grignols aux frais de charges communes – Copieurs, Téléphonie, Maintenance informatique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie héberge les services administratifs du SIVOS de Grignols et du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

De ce fait, certaines charges sont communes, à savoir :

- Utilisation des photocopieurs,
- Maintenance et abonnements des logiciels de gestion comptable,
- Frais de téléphonie.

Madame le Maire propose de répartir les charges de chaque collectivité ainsi :

1/ Photocopieurs : frais de maintenance et frais de location

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,

- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

2/ Logiciels de gestion comptable : Maintenance et abonnements

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,
- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

3/ Frais de téléphonie : Abonnements/consommations téléphonie et support internet, maintenance et location du standard téléphonique.

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,
- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la répartition de la participation aux frais de charges communes telle que présentée et charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 23/2023

N° : 23/2023

Objet : Participation du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset et du SIVOS de GRIGNOLS aux frais de charges communes - copieurs, téléphonie, maintenance informatique.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Lés GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANOVUET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie héberge les services administratifs du SIVOS de Grignols et du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

De ce fait, certaines charges sont communes, à savoir :

- Utilisation des photocopieurs,
- Maintenance et abonnements des logiciels de gestion comptable,
- Frais de téléphonie.

Madame le Maire propose de répartir les charges de chaque collectivité ainsi :

1/ Photocopieurs : frais de maintenance et frais de location

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,
- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

2/ Logiciels de gestion comptable : Maintenance et abonnements

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,
- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

3/ Frais de téléphonie : Abonnements/consommations téléphonie et support internet, maintenance et location du standard téléphonique.

- SIVOS de GRIGNOLS : 25 % de la dépense annuelle,
- Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset : 25 % de la dépense annuelle,
- Commune de GRIGNOLS : 50 % de la dépense annuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la répartition de la participation aux frais de charges communes telle que présentée et charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
À Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM

➤ **Vote du budget**

Madame le Maire présente les prévisions budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Personnel :

- Technique : 5 agents – 3 agents titulaires 35/35^{ème} - 1 agent contractuel 20/35^{ème} et 1 agent d'entretien titulaire 24/35^{ème} - L'agent d'entretien ne sera pas remplacé lors de ses congés.
- Administratif : 3 agents – 2 agents titulaires 35/35^{ème} – 1 agent titulaire 14/35^{ème}.
- Recensement : recrutement de 3 agents : coût pour la collectivité : 6 125.00 €

Emprunts :

| Année | Dette en capital Au 1 ^{er} Janvier | Annuités | Intérêts | Amortissements | Variation annuités |
|-------|--|-----------|----------|----------------|--------------------|
| 2023 | 293 475,30 | 48 890,73 | 9 168,00 | 39 722,73 | |
| 2024 | 253 752,57 | 48 890,73 | 7 973,90 | 40 916,83 | 0,00 |
| 2025 | 212 835,74 | 48 890,73 | 6 736,65 | 42 154,08 | 0,00 |
| 2026 | 170 681,66 | 38 553,89 | 5 454,83 | 33 099,06 | 10 336,84 |
| 2027 | 137 582,60 | 38 553,89 | 4 501,73 | 34 052,16 | 0,00 |
| 2028 | 103 530,44 | 38 553,89 | 3 514,02 | 35 039,87 | 0,00 |
| 2029 | 68 490,57 | 35 670,93 | 2 490,51 | 33 180,42 | 2 882,96 |
| 2030 | 35 310,15 | 18 782,94 | 1 493,62 | 17 289,32 | 16 887,99 |
| 2031 | 18 020,83 | 18 782,94 | 762,11 | 18 020,83 | 0,00 |

Dépenses de fonctionnement et investissement 2023 :

SKATE PARC :

La demande de DETR a été faite. Les devis sont signés – début des travaux Mai 2023. **66 131.52 € TTC – 55 109.60 € HT** – DETR demandée 21 217.00 €

LOGEMENTS MAISON DES ASSOCIATIONS :

La demande au titre du DSIL a été faite. Les devis sont signés – début des travaux 15 mars – fin 15 mai 2023. **52 197.09 € TTC – 47 451.90 € HT** – (restes à réaliser 2022) - DSIL demandée : 15 306.00 € et FDAEC Structurant perçu : 8 000.00 €

VOIRIE LES ARROUDETS :

En cours de réalisation – reste à financer **166 087.72 € TTC** + Moe – TOTAL opération 205 507.33 € HT – 246 608.80 € TTC (dont reste à réaliser 2022 - 74 000.00 €)

ÉGLISE DE GRIGNOLS :

Réhabilitation d'une partie de la toiture de l'église : **16 738.84 € HT – 20 086.61 € TTC** (FDAEC 2023)

ÉCRAN TACTILE DIGITAL :

Affichage des actes règlementaires et informations diverses : 10 776.00 € HT – 12 931.20 € TTC (FDAEC 2023)

Travaux réalisés et en cours de réalisation :

- SAS mairie + changement radiateurs entrée mairie - coût de l'opération : **5 731.00 € HT - 6 877.20 € TTC (SAS) et 1 638.40 € HT – 1 966.08 € TTC (Radiateurs)**
- Changement de la porte principale en bois de la Maison des associations par une porte alu et verre : **4 344.41 € HT – 5 213.29 € TTC (FDAEC 2023).**
- Réhabilitation du Chemin de l'EHPAD : **13 160.00 € HT – 15 792.00 € TTC / 2** (50 % commune, 50 % EHPAD) – Restes à réaliser 2022.
- Terrain de foot : les filets pare ballons sont posés – 7 045.00 € HT – 8 454 .00 € TTC (budget 2022), les ampoules de l'éclairage du terrain vont être changées : **3 696,00 € HT – 3 954.72 € TTC**. Le bardage et la révision toiture sont faits : **8 415.00 € HT – 10 098.00 € TTC** et la peinture est en cours – **6 994.60 € HT – 8 393.52 € TTC**. (Restes à réaliser 2022) Réhabilitation de la main courante par le service technique en cours (matériel : **1 225.20 € HT – 1 470.24 € TTC**). Réalisation de 4 cages de foot amovibles (entraînement) par les services techniques municipaux – coût fournitures **environ 1 000.00 €**
- Achat d'une citerne de 30 m3 pour récupérer l'eau de pluie pour arrosage des massifs – **1 606.00 € HT – 1 927.20 € TTC**

- Achat de citernes 1000 l pour installer dans les cimetières (hors Grignols) à la place des compteurs qui ont été résiliés et enlevés pour éviter tout problème de fuites. **419.70 € HT – 503.64 € TTC**
 - Installation d'une serre à côté du garage municipal pour réalisation de boutures et semis – bâche : **515.81 € HT – 618.98 € TTC.**
 - Dégâts des eaux – logement communal - 7 Place de l'Eglise
 - o Plâtrerie et peinture : 4 596.90 € TTC
 - o Cuisine : 6 468.00 € TTC
 - o Electricité : 1 089.00 € TTC
 - o Plomberie : 1 188.77 € TTC
- Prise en charge par assurance : **7 217.15 € TTC**
 Reste à la charge de la commune : **6 125.52 € TTC**

Pour la section de fonctionnement :

- Recettes : L'excédent antérieur reporté est de 249 096.10 €. Les recettes relatives aux impôts et taxes sont en augmentation de 24 000.00 € par rapport à 2022. Les dotations de l'Etat restent stables.
- Dépenses : Il a été tenu compte des augmentations sur les fluides, les fournitures, l'évolution des charges salariales...

En ce qui concerne les charges salariales, l'agent administratif en arrêt de travail a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité depuis le 01 décembre 2022. L'agent contractuel recruté en juin 2022 pour renforcer le service technique pour une quotité hebdomadaire de 20/35^{ème} est maintenu dans ses fonctions. Madame le Maire rappelle que Gironde Habitat a rétrocédé les espaces verts du Hameau des Chaumes. L'entretien des biens mobiliers (matériel roulant et petit matériel) est réalisé par les agents techniques. Elle précise aussi que les agents interviennent régulièrement à l'école. Le service broyage est de plus en plus sollicité, ce qui monopolise 1 à 2 agents à chaque intervention. Avec la mise en place du permis de végétaliser, ce sont aussi les agents qui construisent les bacs en bois. De plus, les animations estivales vont reprendre et la sollicitation des agents techniques est importante sur cette période.

Pour la section d'investissement :

- Recettes : L'excédent antérieur reporté est de 185 819.08 €. Le remboursement du FCTVA sur les investissements 2021 est de 31 312.50 €. 150 000.00 € sont inscrits en excédent de fonctionnement.

- Dépenses : En ce qui concerne les immobilisations corporelles, on retrouve les investissements inscrits au titre du FDAEC, puis les dépenses liées à la réalisation du skate parc, des logements de la maison des associations, de l'extension des réseaux (électricité, eau potable et eaux usées...)

Pour les immobilisations en cours, on retrouve les prévisions pour le lotissement les Arroudets et pour l'aménagement de Bourg dans le cadre de la C.A.B.

Après en avoir entendu les explications et en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le budget primitif 2023 présenté par Madame le Maire, qui se résume ainsi :

| COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2023 | | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitres | DEPENSES | | Chapitres | RECETTES | |
| 011 | Charges à caractère général | 377 300,00 € | 002 | Excédent antérieur reporté | 249 096,10 € |
| 012 | Charges de personnel | 318 700,00 € | 013 | Atténuations de charges | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 356 210,00 € | 70 | Produits des services | 7 200,00 € |
| 66 | Charges financières | 9 168,00 € | 73 | Impôts et taxes | 511 770,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 600,00 € | 74 | Dotations et participations | 372 850,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 300,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 46 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 14 638,10 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 110 000,00 € | | | |
| | | | | | |
| | Total dépenses | 1 186 916,10 € | | Total recettes | 1 186 916,10 € |

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2023

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-----------------------------|---------------------|-----------|--|---------------------|
| Chapitres | DEPENSES | | Chapitres | RECETTES | |
| 10 | Dotations Fonds divers | - € | 001 | Solde d'exécution reporté | 185 819,08 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 42 728,00 € | 10 | Dotations fonds divers | 188 312,50 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 287 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 34 360,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 190 263,58 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 500,00 € |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 110 000,00 € |
| | Total dépenses | 519 991,58 € | | Total recettes | 519 991,58 € |

Délibération n° 24/2023

N° : 24/2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Lucienne BIES, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nicolas LORENZON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 04 avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la présentation par Madame le Maire des prévisions budgétaires 2023 en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir entendu les explications et en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le budget primitif 2023 présenté par Madame le Maire, qui se résume ainsi :

| COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2022 | | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitres | DEPENSES | | Chapitres | RECETTES | |
| 011 | Charges à caractère général | 377 300,00 € | 002 | Excédent antérieur reporté | 249 096,10 € |
| 012 | Charges de personnel | 318 700,00 € | 013 | Atténuations de charges | - € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 356 210,00 € | 70 | Produits des services | 7 200,00 € |
| 66 | Charges financières | 9 168,00 € | 73 | Impôts et taxes | 511 770,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 600,00 € | 74 | Dotations et participations | 372 850,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 300,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 46 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 14 638,10 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 110 000,00 € | | | |
| | Total dépenses | 1 186 916,10 € | | Total recettes | 1 186 916,10 € |

| COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2022 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------|-----------|--|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Chapitres | DEPENSES | | Chapitres | RECETTES | |
| 10 | Dotations Fonds divers | - € | 001 | Solde d'exécution reporté | 185 819,08 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 42 728,00 € | 10 | Dotations fonds divers | 188 312,50 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 287 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 34 360,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 190 263,58 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 500,00 € |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 110 000,00 € |
| | Total dépenses | 519 991,58 € | | Total recettes | 519 991,58 € |

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 12 avril 2023.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH

Le secrétaire,

Raphaël BERTRAM

➤ **Questions diverses :**

- **Cartes d'identité** : Les conditions et modalités d'un déploiement d'un dispositif de recueil pour les dépôts des CNI et passeports ont été assouplies. La commune s'est donc positionnée pour la mise en place de ce dispositif avec un fonctionnement à mi-temps.
- **Courrier pétanque** : Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président du club de pétanque grignolais. Il remercie sincèrement la commune pour le soutien et l'engagement en faveur de la rénovation du terrain de pétanque et espère voir l'équipe municipale sur ce nouveau terrain afin de faire quelques parties.
- **Tour de France 2023** : Madame le Maire rappelle que le Tour de France 2023 passera par Grignols. Des réunions de préparation sont prévues en sous-préfecture pour mettre au point la logistique. La caravane est prévue vers 13h35 et la course vers 15h30. La circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 11h30 et sera réouverte après le passage de la voiture « balai » soit vers 16h30/17h00. Une épreuve de « sprint intermédiaire » est organisée route des Landes, à l'entrée de Grignols. Une installation spécifique avec la cabine France Télévisions est prévue à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le secrétaire,
Raphaël BERTRAM.